

Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 18 décembre 2013 à 18 heures 30 -
Dietwiller

Sur convocation du 12 décembre 2013 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 18 décembre 2013 à 18 heures 30, dans la salle polyvalente de Dietwiller.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Olivier **BECHT**, Daniel **BUX**, Jean-Pierre **CARD**, Martine **ELGARD**, Jean-Pierre **FÄH**, Pierrette **KEMPF**, Charles **KREMPPER**, Gérard **LAMY**, Pierre **LOGEL**, Catherine **MATHIEU-BECHT**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Georges **OTTENWAEELDER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Robert **RISS**, Daniel **SCHNEIDER**, Albert **SCHOLER**, Bernard **THIERY**, Gérard **THUET**.

Absents excusés et non représentés :

- Monsieur Jean-Marie **SCHNEIDER**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

- Monsieur Jean-Claude **NIEDERGANG** à Monsieur Gérard **LAMY**
- Madame Christine **PLAS** à Monsieur Bernard **THIERY**
- Madame Raymonde **RISACHER** à Monsieur Michel **RIES**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Deux représentants de la presse locale (journal l'Alsace et Dernières Nouvelles d'Alsace)

Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2013
2. Mise à disposition de l'association La Passerelle, pour l'A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement), de locaux à l'école élémentaire d'Ile Napoléon – avenant à la convention – autorisation de signer
3. Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire d'Ile Napoléon pour les visites médicales préscolaires – autorisation de signer la convention
4. Clôture des opérations de voirie achevées par le S.C.I.N. suite à la disparition de la C.C.I.N. – arrêté des montants définitifs de dépenses et de recettes
5. Activités extrascolaires sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim – choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public
6. Activités extrascolaires sur les communes de Dietwiller et Habsheim – choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public
7. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les représentants de la presse et des services, puis remercie M. Robert RISS, maire de Dietwiller, d'accueillir cette séance du comité syndical.

Après avoir donné lecture des procurations enregistrées, M. le président sollicite l'autorisation du comité syndical, **qui la lui accorde**, d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Point n° 7 : Rixheim – construction d'un complexe sportif dans le quartier d'Ile Napoléon – liquidation judiciaire de la SàRL B.G.M.C. – lancement d'une nouvelle consultation ;
- Point n° 8 : Sausheim – réhabilitation des locaux de l'A.C.L. – liquidation judiciaire de la SàRL B.G.M.C. – lancement d'une nouvelle consultation.

Après quoi, M. le président rend compte à l'assemblée de l'exercice de la délégation que celle-ci lui a accordée dans le cadre de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relevant de la procédure adaptée, d'un montant inférieur à 45 000 € hors taxes, dès lors que les crédits sont prévus au budget.

Les différents marchés et avenants passés en application de cette délégation, depuis le 1^{er} janvier 2013, figurent dans la liste en annexe.

Le comité syndical, à l'unanimité, lui donne acte de ce compte-rendu.

Monsieur le président passe ensuite au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2013

Le procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2013 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

En l'absence de remarque ou observation quant à la rédaction de ce document, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2013.*

Point n° 2 : Mise à disposition de l'association La Passerelle, pour l'A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement), de locaux à l'école élémentaire d'Ile Napoléon - avenant à la convention - autorisation de signer

Par délibération du 13 février 2013, le comité syndical avait arrêté les conditions de mise à disposition, au bénéfice de La Passerelle, de locaux au sein de l'école élémentaire d'Ile Napoléon, ainsi que des installations de la cuisine, pour l'organisation du périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que pour l'organisation des C.L.S.H. des mercredis (en période scolaire), des petites et grandes vacances.

La convention signée (cf. document en annexe) est valable une année et tacitement reconductible, dans la limite de trois années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Il y aurait lieu de compléter les dispositions de la convention précitée, pour formaliser la mise à disposition, dans le même établissement, des locaux de la petite biluthèque. L'article 2 serait dès lors rédigé comme suit :

Article 2
- Désignation des biens mis à disposition -

Les biens limitativement énumérés ci-dessous, sont mis à la disposition de l'association La Passerelle, pour être utilisés du lundi au vendredi en période scolaire, ainsi que pendant les petites et grandes vacances, pour l'organisation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ecole maternelle d'Ile Napoléon :

- Cour de récréation ;*
- Grande salle, couloir et sanitaires.*

Ecole élémentaire d'Ile Napoléon :

- Cour de récréation ;*
- Sanitaires ;*
- 3 salles dans le bâtiment préfabriqué ;*
- **Petite biluthèque (sauf le vendredi) ;***
- Cuisine ;*
- Accès au téléphone de la salle des maîtres pour les appels d'urgence.*

Les biens visés supra sont mis à disposition sous réserve de disponibilité, leur usage pour des activités scolaires, quelles qu'elles soient, étant prioritaire sur toute autre utilisation.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les termes de la modification, telle que ci-dessus détaillée, à apporter à la convention signée avec l'association La Passerelle pour l'occupation des locaux de l'école élémentaire d'Ile Napoléon ;
- Autorise M. le président à signer l'avenant y afférent.

Point n° 3 : Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire d'Ile Napoléon pour les visites médicales préscolaires – autorisation de signer la convention

La ville de Rixheim a sollicité le S.C.I.N. afin de pouvoir disposer, du 1^{er} mars au 5 juillet 2014, de la petite biluthèque située à l'école élémentaire d'Ile Napoléon, afin de pouvoir y installer, chaque vendredi, le service de la promotion pour la santé en faveur des élèves, chargé de faire passer les visites médicales préscolaires.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre le syndicat, la ville de Rixheim et le représentant du service concerné. Un exemplaire du projet de cette dernière, tacitement reconductible dans la limite de trois années consécutives, est annexé à la présente.

Monsieur le président demande au comité de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec la ville de Rixheim et le service de la promotion pour la santé en faveur des élèves, pour la mise à disposition de la petite biluthèque de l'école élémentaire d'Ile Napoléon, dans le cadre de l'organisation des visites médicales préscolaires ;
- Autorise M. le président à la signer.

Point n° 4 : Clôture des opérations de voirie achevées par le S.C.I.N. suite à la disparition de la C.C.I.N. – arrêté des montants définitifs de dépenses et de recettes

Suite à la création, le 1^{er} janvier 2010, de la communauté d'agglomération m2A, qui a entraîné dans le même temps la disparition de la C.C.I.N. et la création du syndicat de

communes de l'île Napoléon, ce dernier s'est vu transférer, par certaines de ses communes membres, la compétence « *conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie* ».

Dans le cadre de ce transfert, le S.C.I.N. a assuré la maîtrise d'ouvrage et l'achèvement des opérations de voirie préalablement engagées par la C.C.I.N. ; à ce titre, il a réglé un certain nombre de dépenses et encaissé les recettes correspondantes, notamment les aides du conseil général du Haut-Rhin et le F.C.T.V.A. Il a également bénéficié d'un reversement de trésorerie de la C.C.I.N., reversement destiné à couvrir le reste à charge, calculé en tenant compte des recettes précitées.

Le détail des opérations concernées figure dans le tableau en annexe.

La balance générale des dépenses et recettes ordonnancées par le S.C.I.N. au titre des opérations de voirie reprises pour le compte de la C.C.I.N., s'établit comme suit :

Intitulé	Dépenses	Recettes
Frais d'études	6 674,87 €	
Subventions d'équipement versées	134 497,58 €	
Travaux de voirie	6 840 370,89 €	
Aides conseil général		1 887 978,99 €
Autres subventions		34 229,49 €
FCTVA		1 427 489,99 €
Trésorerie CCIN		3 492 817,58 €
Total	6 981 543,34 €	6 842 515,95 €

Cette balance présente un **résultat négatif (besoin de financement) de 139 027,39 €**, que les communes concernées ont accepté de solder sur leurs attributions de compensation de taxe professionnelle (A.C.T.P.).

Les sommes en question ont été inscrites en recettes et en dépenses d'investissement, au fur et à mesure de leur réalisation.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Constater l'achèvement, par le S.C.I.N., des opérations de voirie engagées par la C.C.I.N. avant le 1^{er} janvier 2010 ;**
- **Confirmer l'utilité publique des dépenses ordonnancées à cet effet, en ce qu'elles concernent des travaux de réaménagement des voies publiques ;**
- **Arrêter le montant des dépenses y afférentes à 6 981 543,34 € ;**
- **Arrêter le montant des recettes y afférentes à 6 842 515,95 €.**

Point n° 5 : Activités extrascolaires sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim – choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public

- M. Jean-Pierre BARI quitte la réunion -

Par délibération du 20 mars 2013, le comité syndical avait approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités extrascolaires sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim, pour une période de 6 années à compter de la date de notification de la convention.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été réceptionné au terme du délai fixé par le règlement. Il s'agit de l'association **Les Copains d'Abord – 6C rue de l'Île Napoléon – 68390 Sausheim**.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la commission d'ouverture des plis, désignée spécialement dans le cadre de cette procédure, s'est réunie le 6 novembre 2013, pour examiner cette candidature.

Les garanties professionnelles et financières, telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation, ayant été jugées suffisantes, la commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

Au cours de la même séance, la commission a procédé à l'ouverture de l'offre, puis s'est réunie le 5 décembre 2013 afin de procéder, après négociation, à son analyse et d'émettre un avis. Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

L'analyse financière de l'offre fait apparaître les contributions suivantes :

1. Avant négociation

2014	2015	2016	2017	2018	2019
905 105,00 €	927 733,00 €	950 926,00 €	974 699,00 €	999 067,00 €	1 024 043,00 €

2. Après négociation

2014	2015	2016	2017	2018	2019
840 105,00 €	861 108,00 €	882 635,00 €	904 701,00 €	927 319,00 €	950 502,00 €

Après négociations, il apparaît que l'association Les Copains d'Abord présente les meilleures garanties possibles permettant d'assurer un service public de qualité.

Le projet éducatif est très argumenté et détaillé ; il décrit précisément au quotidien la pratique éducative fondée sur les axes principaux qui sont ceux définis depuis plusieurs années par le S.C.I.N., pour ses activités en direction de la jeunesse :

- Offrir une palette d'activités ludiques et éducatives, variées, cohérentes, qui contribuent à renforcer le lien social entre les jeunes populations du territoire ;
- favoriser, à travers une politique tarifaire adaptée, l'accueil des familles résidant dans l'une des communes ayant adhéré à la compétence « *fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse* » du syndicat.

D'un point de vue financier, l'association Les Copains d'Abord a fait des propositions cohérentes avec l'estimation du service, calculée sur la base du marché actuel majoré de 2 %, compte tenu notamment du « risque » pris par le délégataire dans le cadre d'une DSP, des dépenses de fonctionnement nouvelles et des investissements que ce mode de gestion va mettre à sa charge.

Tableau comparatif marché/DSP – commune par commune

Commune	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Baldersheim	76 556,08 €	85 697,56 €	87 840,04 €	90 035,97 €	92 286,88 €	94 594,10 €	96 958,96 €
Battenheim	64 933,97 €	72 687,67 €	74 504,89 €	76 367,46 €	78 276,65 €	80 233,61 €	82 239,45 €
Dietwiller	53 920,78 €	60 359,40 €	61 868,42 €	63 415,08 €	65 000,46 €	66 625,51 €	68 291,15 €
Habsheim	90 933,91 €	101 792,24 €	104 337,09 €	106 945,43 €	109 619,09 €	112 359,62 €	115 168,61 €
Rixheim	229 120,51 €	256 479,57 €	262 891,67 €	269 463,75 €	276 200,38 €	283 105,53 €	290 183,18 €
Sausheim	235 024,51 €	263 088,56 €	269 665,89 €	276 407,31 €	283 317,54 €	290 400,62 €	297 660,65 €
Total	750 489,75 €	840 105,00 €	861 108,00 €	882 635,00 €	904 701,00 €	927 319,00 €	950 502,00 €

NB : le coût du marché pour l'année 2013 est calculé net de la participation des parents.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (M. Jean-Pierre BARI ne prend pas part au vote) :

- **Approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités extrascolaires sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim à l'association Les Copains d'Abord ;**
- **Approuve les termes de la convention de délégation de service public ;**
- **Autorise M. le président à signer ladite convention avec l'association concernée.**

Point n° 6 : Activités extrascolaires sur les communes de Dietwiller et Habsheim – choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public

- M. Jean-Pierre BARI rejoint la réunion -

Par délibération du 20 mars 2013, le comité syndical avait approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités extrascolaires

sur les communes de Dietwiller et Habsheim, pour une période de 6 années à compter de la date de notification de la convention.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été réceptionné au terme du délai fixé par le règlement. Il s'agit de l'association **L'Ile aux Copains – 5 passage des Frères Hertzog – 68440 Habsheim**.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la commission d'ouverture des plis, désignée spécialement dans le cadre de cette procédure, s'est réunie le 6 novembre 2013, pour examiner cette candidature.

Les garanties professionnelles et financières, telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation, ayant été jugées suffisantes, la commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

Au cours de la même séance, la commission a procédé à l'ouverture de l'offre, puis s'est réunie le 5 décembre 2013 afin de procéder, après négociation, à son analyse et d'émettre un avis. Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

L'analyse financière de l'offre fait apparaître les contributions suivantes :

3. Avant négociation

2014	2015	2016	2017	2018	2019
340 953,00 €	352 015,00 €	361 333,00 €	374 737,00 €	384 333,00 €	393 787,00 €

4. Après négociation

2014	2015	2016	2017	2018	2019
326 938,00 €	338 094,00 €	346 520,00 €	360 614,00 €	370 580,00 €	379 919,00 €

Après négociations, il apparaît que l'association L'Ile aux Copains présente les meilleures garanties possibles permettant d'assurer un service public de qualité.

Le projet éducatif est très argumenté et détaillé ; il décrit précisément au quotidien la pratique éducative fondée sur les axes principaux qui sont ceux définis depuis plusieurs années par le S.C.I.N., pour ses activités en direction de la jeunesse :

- Offrir une palette d'activités ludiques et éducatives, variées, cohérentes, qui contribuent à renforcer le lien social entre les jeunes populations du territoire ;
- favoriser, à travers une politique tarifaire adaptée, l'accueil des familles résidant dans l'une des communes ayant adhéré à la compétence « *fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse* » du syndicat.

D'un point de vue financier, l'association L'Île aux Copains a fait des propositions cohérentes avec l'estimation du service, calculée sur la base du marché actuel majoré de 2 %, compte tenu notamment du « risque » pris par le délégataire dans le cadre d'une DSP, des dépenses de fonctionnement nouvelles et des investissements que ce mode de gestion va mettre à sa charge.

Tableau comparatif marché/DSP – commune par commune

Commune	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Baldersheim	27 728,15 €	33 350,34 €	34 488,35 €	35 347,87 €	36 785,57 €	37 802,18 €	38 754,84 €
Battenheim	23 518,69 €	28 287,37 €	29 252,61 €	29 981,65 €	31 201,09 €	32 063,37 €	32 871,40 €
Dietwiller	19 529,78 €	23 489,66 €	24 291,19 €	24 896,58 €	25 909,20 €	26 625,23 €	27 296,21 €
Habsheim	32 935,71 €	39 613,80 €	40 965,53 €	41 986,47 €	43 694,19 €	44 901,73 €	46 033,30 €
Rixheim	82 986,07 €	99 812,42 €	103 218,29 €	105 790,70 €	110 093,53 €	113 136,09 €	115 987,24 €
Sausheim	85 124,46 €	102 384,40 €	105 878,03 €	108 516,73 €	112 930,43 €	116 051,39 €	118 976,01 €
Total	271 822,86 €	326 938,00 €	338 094,00 €	346 520,00 €	360 614,00 €	370 580,00 €	379 919,00 €

NB : le coût du marché pour l'année 2013 est calculé net de la participation des parents.

Monsieur le président invite le comité syndical à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (M. Gérard LAMY, ayant procuration de Jean-Claude NIEDERGANG, indique que ce dernier ne prend pas part au vote) :

- **Approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités extrascolaires sur les communes de Dietwiller et Habsheim à l'association L'Île aux Copains ;**
- **Approuve les termes de la convention de délégation de service public ;**
- **Autorise M. le président à signer ladite convention avec l'association concernée.**

Point n° 7 : Rixheim – construction d'un complexe sportif dans le quartier d'Île Napoléon – liquidation judiciaire de la SàRL B.G.M.C. – lancement d'une nouvelle consultation

Par délibération du 12 juillet 2012, le comité syndical attribuait à la SàRL B.G.M.C. de Sausheim le lot 1 – terrassement/gros-œuvre, de l'opération de construction d'un complexe sportif dans le quartier d'Île Napoléon à Rixheim.

Par jugement du 11 décembre 2013, le tribunal de grande instance de Mulhouse a prononcé la liquidation judiciaire de la SàRL B.G.M.C. de Sausheim et a ordonné la cessation immédiate de son activité.

Il y a donc lieu d'organiser rapidement une nouvelle consultation, selon la procédure adaptée, pour pallier cette défection et achever les travaux relatifs au lot considéré.

Monsieur le président demande à l'assemblée de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de la liquidation judiciaire de la SàRL B.G.M.C. ;
- Charge M. le président d'organiser une nouvelle consultation, par voie de procédure adaptée, pour les travaux restant à terminer au titre du lot qui lui avait été attribué.

Point n° 8 : Sausheim – réhabilitation des locaux de l'A.C.L. – liquidation judiciaire de la SàRL B.G.M.C. – lancement d'une nouvelle consultation

Par délibération du 3 juillet 2013, le comité syndical attribuait à la SàRL B.G.M.C. de Sausheim le lot 2 – démolition/gros-œuvre, de l'opération de réhabilitation des locaux de l'association culture et loisirs à Sausheim.

Par jugement du 11 décembre 2013, le tribunal de grande instance de Mulhouse a prononcé la liquidation judiciaire de la SàRL B.G.M.C. de Sausheim et a ordonné la cessation immédiate de son activité.

Il y a donc lieu d'organiser rapidement une nouvelle consultation, selon la procédure adaptée, pour pallier cette défection et poursuivre les travaux relatifs au lot considéré.

Monsieur le président demande à l'assemblée de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de la liquidation judiciaire de la SàRL B.G.M.C. ;
- Charge M. le président d'organiser une nouvelle consultation, par voie de procédure adaptée, pour la poursuite des travaux du lot qui lui avait été attribué.

Point n° 9 : Divers

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi 29 janvier 2014 à 18 heures 30, à la nouvelle salle festive de Battenheim. Elle sera précédée d'une réunion de bureau, à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

Dietwiller, le 18 décembre 2013.

Date	Bénéficiaire – objet	Montant HT
29/01/2013	Blondeau Ingénierie Mission SPS - Construction nouvelle structure accueil périscolaire + école maternelle à Dietwiller	
	➤ Conception.....	1 350,00 €
	➤ Réalisation	6 810,00 €
29/01/2013	Apave Mission CTC - Construction nouvelle structure accueil périscolaire + école maternelle à Dietwiller	
	➤ Conception.....	2 200,00 €
	➤ Réalisation	5 200,00 €
	➤ Réception	900,00 €
22/01/2013	Alios Etude géotechnique - rue de la Forêt à Battenheim	1 620,00 €
22/01/2013	Fondasol Etude géotechnique - rues des Pyrénées, Vosges, Alpes et du Moulin à Baldersheim	2 915,00 €
22/01/2013	Alios Etude géotechnique - rue de Provence et impasse de l'Artois à Rixheim	1 880,00 €
22/01/2013	AGE Clog Levé topo - rue du Chemin vert à Baldersheim	1 731,84 €
22/01/2013	Rémi Ostermann Levé topo - rue des Primevères à Baldersheim	1 850,00 €
22/01/2013	AGE Clog Levé topo - rue des Narcisses à Habsheim	1 768,76 €
17/01/2013	AGE Clog Etablissement d'une division en volumes du périscolaire à Rixheim Entremont	4 662,00 €
23/01/2013	TP du Vignoble Création d'une bande piétonne rue des Primevères à Sausheim.....	33 430,00 €
12/02/2013	RL Etudes Levé topo - chemin de l'Aviation à Habsheim	980,00 €

Date	Bénéficiaire – objet	Montant HT
26/02/2013	Bureau Véritas Convention de contrôle technique - rénovation de l'école maternelle du Centre à Habsheim.....	4 850,00 €
26/02/2013	Bureau Véritas Contrat de coordination sécurité santé - rénovation de l'école maternelle du Centre à Habsheim.....	1 845,00 €
26/02/2013	CTP Groupe Cadet Convention de contrôle technique - mise aux normes de l'école maternelle de Battenheim	1 240,00 €
11/04/2013	C2BI Mission OPC - Construction nouvelle structure accueil périscolaire + école maternelle à Dietwiller ➤ Conception.....	1 300,00 €
	➤ Réalisation	22 050,00 €
	➤ Réception	2 650,00 €
11/04/2013	Alios Ingénierie Etude géotechnique - construction d'un périscolaire et d'une école maternelle à Dietwiller.....	6 126,00 €
18/04/2013	BH Technologies Réinstallation de la licence Maestro (gestion des feux tricolores).....	2 090,00 €
24/04/2013	Cabinet Philippe Petit Convention assistance juridique.....	180,00 € de l'heure
03/05/2013	Apside&Co Bulletin SCIN	6 745,00 €
23/05/2013	Société Dekra Mission SPS - réaménagement de la rue de la Forêt à Battenheim ➤ Conception.....	420,00 €
	➤ Réalisation	1 050,00 €
23/05/2013	Société Dekra Mission SPS - réaménagement de la rue de Battenheim et impasse de la Rotonde à Rixheim ➤ Conception.....	420,00 €
	➤ Réalisation	1 160,00 €

Date	Bénéficiaire – objet	Montant HT
23/05/2013	Société Présents Mission SPS - réaménagement des rues du Moulin et de l'Union à Baldersheim	
	➤ Conception.....	640,00 €
	➤ Réalisation	1 728,00 €
23/05/2013	Société Présents Mission SPS - réaménagement de la rue de Provence et impasse de l'Artois à Rixheim	
	➤ Conception.....	512,00 €
	➤ Réalisation	1 152,00 €
23/05/2013	Blondeau Ingénierie Mission SPS - rue de Bourgogne et parking de la salle polyvalente rue de Lorraine à Baldersheim	
	➤ Conception.....	570,00 €
	➤ Réalisation	1 320,00 €
23/05/2013	Blondeau Ingénierie Mission SPS - réaménagement de la rue du Cerf et impasse de la Chapelle à Rixheim	
	➤ Conception.....	420,00 €
	➤ Réalisation	690,00 €
23/05/2013	Blondeau Ingénierie Mission SPS - réaménagement des rues de Kembs et de Niffer à Rixheim	
	➤ Conception.....	570,00 €
	➤ Réalisation	1 320,00 €
11/06/2013	Kangourou Création de chicanes rue des Petits Champs à Sausheim.....	2 471,40 €
11/06/2013	Protectas Assurance TRC club-house de football et isolation thermique extérieure du complexe sportif à Baldersheim.....	3 000,00 €
18/06/2013	CIM Incendie Remplacement de l'équipement d'alarme incendie à l'école élémentaire Ile Napoléon à Rixheim	6 641,67 €
02/07/2013	Protectas Assurance DO restructuration mairie annexe à Sausheim	3 000,00 €
02/07/2013	Protectas Assurance DO réhabilitation ACL à Sausheim.....	3 000,00 €

Date	Bénéficiaire – objet	Montant HT
04/07/2013	Comab Remplacement du matériel informatique à l'école primaire de Rixheim	7 789,00 €
09/07/2013	Société Dekra Mission SPS - club-house de football et isolation thermique extérieure du complexe sportif à Baldersheim	4 695,00 €
09/07/2013	CTP Groupe Cadet Mission CTC - club-house de football et isolation thermique extérieure du complexe sportif à Baldersheim.....	4 940,00 €
18/07/2013	Apave Mission SPS - réaménagement de la rue des Narcisses à Habsheim	720,00 €
18/07/2013	Société Dekra Mission SPS - réaménagement du chemin de l'Aviation et de la rue Jacqueline Auriol à Habsheim.....	1 070,00 €
25/07/2013	BGMC Lot 1 - gros œuvre - atelier mécanique du SCIN.....	2 591,50 €
25/07/2013	Stepec Lot 2 - plâtrerie - atelier mécanique du SCIN	4 708,31 €
25/07/2013	Kleinhenny Lot 3 - serrurerie - atelier mécanique du SCIN	9 051,00 €
25/07/2013	CIE Lot 4 - sanitaire - atelier mécanique du SCIN	1 074,00 €
25/07/2013	BS Elec Lot 5 - électricité - atelier mécanique du SCIN	2 961,00 €
29/10/2013	Cabinet Présents Mission SPS - Construction d'une nouvelle école élémentaire à Battenheim ➤ Conception.....	704,00 €
	➤ Réalisation	5 216,00 €

Date	Bénéficiaire – objet	Montant HT
29/10/2013	Apave Mission CTC - construction d'une nouvelle école élémentaire à Battenheim	
	➤ Conception.....	1 650,00 €
	➤ Réalisation	3 475,00 €
	➤ Réception.....	1 050,00 €
26/11/2013	RL Etudes Levés topo - aménagement de la rue des Cerisiers à Sausheim	1 460,00 €
26/11/2013	Cabinet Ostermann Levés topo - aménagement de la rue de Soultz à Rixheim	3 800,00 €
26/11/2013	Cabinet Hernandez Levés topo - aménagement des rues de Habsheim et de l'Aérodrome à Rixheim.....	3 550,00 €
10/10/2013	Société Dekra Mission SPS - extension du hangar communal à Battenheim	
	➤ Conception.....	375,00 €
	➤ Réalisation	1 020,00 €
10/10/2013	CTP Groupe Cadet Mission CTC - extension du hangar communal à Battenheim	
	➤ Conception.....	372,00 €
	➤ Réalisation	868,00 €
	➤ Réception.....	248,00 €
03/12/2013	CTP Groupe Cadet Mission CTC - aménagement d'un PASA par l'extension de l'EHPAD du Quatelbach à Sausheim	3 720,00 €
03/12/2013	Blondeau Ingénierie Mission SPS - aménagement d'un PASA par l'extension de l'EHPAD du Quatelbach à Sausheim.....	3 660,00 €
13/12/2013	Grand-Est AMO Etude de faisabilité – extension du dépôt des sapeurs-pompiers de Sausheim	8 120,00 €

Date	Bénéficiaire – objet	Montant HT
13/12/2013	Dekra Mission SPS – restructuration du bâtiment « mairie annexe » abritant le service social municipal à Sausheim	
	➤ Conception.....	807,30 €
	➤ Réalisation	4 186,00 €
13/12/2013	Apave Mission CTC – restructuration du bâtiment « mairie annexe » abritant le service social municipal à Sausheim	
	➤ Conception.....	900,00 €
	➤ Réalisation	2 550,00 €
	➤ Réception	500,00 €

CONVENTION de MISE à DISPOSITION

- Locaux du groupe scolaire d'Ile Napoléon pour l'exercice d'activités périscolaires et extrascolaires -

*Convention relative à l'utilisation des locaux scolaires,
établie conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983
et aux textes pris pour son application*

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (S.C.I.N.), représenté par son président, M. Bernard NOTTER, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 13 février 2013,

Ci-après désigné comme « le propriétaire », d'une part,

ET

L'association La Passerelle, représentée par sa présidente Mme Stéphanie PECQUEUR,

Ci-après désignée comme « l'organisateur », d'autre part.

Préambule

Pour l'exercice des activités périscolaires et extrascolaires qu'elle exerce au profit de m2A et du S.C.I.N., l'association La Passerelle utilise les locaux des écoles maternelle et élémentaire d'Ile Napoléon, ainsi que les installations de cuisine. Cette utilisation est circonscrite à l'organisation du périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi qu'à celle des C.L.S.H. des mercredis (en période scolaire), des petites et grandes vacances.

La présente convention précise les conditions de mise à disposition des locaux et équipements concernés.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1
– Objet de la convention –

Par la présente convention, le S.C.I.N. met à la disposition de l'association la Passerelle, qui l'accepte, les locaux ainsi que les installations de cuisine du groupe scolaire d'Ile Napoléon.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées aux articles ci-après.

Article 2
– Désignation des biens mis à disposition –

Les biens limitativement énumérés ci-dessous, sont mis à la disposition de l'association La Passerelle, pour être utilisés du lundi au vendredi en période scolaire, ainsi que pendant les petites et grandes vacances, pour l'organisation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ecole maternelle d'Ile Napoléon :

- Cour de récréation ;
- Grande salle, couloir et sanitaires.

Ecole élémentaire d'Ile Napoléon :

- Cour de récréation ;
- Sanitaires ;
- 3 salles dans le bâtiment préfabriqué ;
- Cuisine ;
- Accès au téléphone de la salle des maîtres pour les appels d'urgence.

Article 3
– Périodes de mise à disposition –

Les périodes, jours et heures de mise à disposition sont détaillés comme suit :

- Du premier au dernier jour de la rentrée scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le cas échéant les mercredis :
 - Les locaux de l'école maternelle (cf. article 2) de 11 heures 35 à 13 heures pour l'accueil périscolaire « récré du midi », la cour jusqu'à 13 heures 20 ;
 - Les locaux de l'école élémentaires (cf. article 2) de 11 heures 30 à 13 heures 35 ;
 - Les locaux de l'école élémentaires (cf. article 2) de 16 heures à 19 heures pour l'accueil périscolaire « récré du soir ».
- Les mercredis toute la journée, ainsi que pendant les petites et grandes vacances, les locaux de l'école maternelle et de l'école élémentaire (cf. article 2) pour l'organisation des C.L.S.H.

Article 4

- Engagements de l'organisateur -

Les effectifs minimum accueillis par jour s'élèvent à 10 enfants âgés de 3 à 10 ans et les effectifs maximums prévisionnels s'élèvent à 20 enfants.

L'organisateur veillera au respect de la propreté des locaux, à la bonne utilisation du mobilier et du matériel mis à sa disposition. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'organisateur vérifiera plus particulièrement :

- Que les enfants ne circulent pas dans l'école avant le démarrage des activités ;
- Que les locaux sont rangés à la fin des activités ;
- Qu'aucune personne étrangère à l'organisation ne s'introduise dans les locaux ;
- Que tous les participants quittent les locaux à la fin des activités ;
- Que les lumières soient éteintes dans la salle de repos et les couloirs à la fin des activités ;
- Que les locaux utilisés et les portes d'entrées du bâtiment soient fermés.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; à cet égard, l'organisateur confirme avoir souscrit, le 1^{er} septembre 2003, une police d'assurance en responsabilité civile (contrat n° 2 6801, sociétaire 2954339P) auprès de la MAIF - 25 avenue du Président Kennedy - BP 2301 – Mulhouse Cedex ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques compte tenu de l'activité envisagée ci-dessus ;
- Avoir procédé, avec le représentant du S.C.I.N., à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le représentant du S.C.I.N. l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en faisant appel prioritairement aux agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du maire pour les personnels communaux ;
- A fermer la porte d'accès du bâtiment lors des séances ;
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- A faire respecter les règles de sécurité aux participants.

Enfin, l'organisateur s'engage :

- A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès dans les délais nécessaires à leur réutilisation dans le cadre scolaire ;
- A réparer et à indemniser le S.C.I.N. pour les dégâts éventuellement commis et les pertes constatées contradictoirement eu égard à l'inventaire du matériel prêté.

Article 5
- Visite du propriétaire -

Les représentants du propriétaire pourront à tout moment visiter l'école pour constater la bonne application de la convention.

Article 6
- Information du directeur -

Une copie de la présente convention est adressée aux directeurs des deux écoles. Si ceux-ci constatent que les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, ils en informeront immédiatement le propriétaire, qui prendra les mesures nécessaires pour faire cesser ces agissements.

Article 7
- Durée de la convention -

La présente convention est établie pour une période commençant à courir le 1^{er} janvier 2013, jusqu'au 31 décembre 2013. Elle pourra être tacitement prorogée, dans la limite de 3 (trois) années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 8
- Résiliation -

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- Par le propriétaire, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation, à l'ordre public ou à l'intérêt général, ainsi qu'en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au S.C.I.N., dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager le propriétaire des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

Article 9
- Litiges -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du S.C.I.N.

La présidente de La Passerelle

Bernard NOTTER

Stéphanie PECQUEUR

CONVENTION de MISE à DISPOSITION

- Locaux de l'école élémentaire d'Ile Napoléon au bénéfice du service de la promotion pour la santé en faveur des élèves -

Convention relative à l'utilisation des locaux scolaires, établie conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et aux textes pris pour son application

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (S.C.I.N.), représenté par son président, M. Bernard NOTTER, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 18 décembre 2013,

Ci-après désigné comme « le propriétaire », d'une part,

ET

La ville de Rixheim, représentée par son maire, M. Olivier BECHT, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du conseil municipal du ...,

Le service de la promotion pour la santé en faveur des élèves, représenté par M. Pierre GALAND, secrétaire général de la direction académique du Haut-Rhin,

Ci-après désigné comme « l'organisateur », d'autre part.

Préambule

La ville de Rixheim souhaite disposer, chaque année, pour la période courant du 1^{er} mars au début des vacances scolaires estivales, de la petite biluthèque située à l'école élémentaire d'Ile Napoléon, afin de pouvoir y installer, chaque vendredi, le service de la promotion pour la santé en faveur des élèves, chargé de faire passer les visites médicales préscolaires.

La présente convention précise les conditions de mise à disposition des locaux et équipements concernés.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1
– Objet de la convention –

Par la présente convention, le S.C.I.N. met à la disposition de la ville de Rixheim, au bénéfice exclusif du service de la promotion pour la santé en faveur des élèves, qui l'accepte, la petite bibliothèque de l'école élémentaire d'Ile Napoléon.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit dans les conditions précisées aux articles ci-après.

Article 2
– Désignation des biens mis à disposition –

Les biens limitativement énumérés ci-dessous, sont mis à la disposition de la ville de Rixheim, pour être utilisés par le service de la promotion pour la santé en faveur des élèves, chaque vendredi en période scolaire, à compter du 1^{er} mars et jusqu'au début des vacances estivales.

Ecole élémentaire d'Ile Napoléon :

- Petite bibliothèque ;
- Accès au téléphone de la salle des maîtres pour les appels d'urgence.

Article 3
– Engagements de l'organisateur –

L'organisateur veillera au respect de la propreté des locaux, à la bonne utilisation du mobilier et du matériel mis à sa disposition. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'organisateur vérifiera plus particulièrement :

- Que les enfants ne circulent pas dans l'école ;
- Que les locaux sont rangés à la fin de chaque séance ;
- Qu'aucune personne étrangère à l'organisation ne s'introduise dans les locaux ;
- Que tous les participants quittent les locaux à la fin de chaque séance ;
- Que les lumières soient éteintes dans la salle et les couloirs à la fin de chaque séance ;
- Que les locaux utilisés et les portes d'entrée du bâtiment soient fermés.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; à cet égard, l'organisateur confirme avoir souscrit, le ..., une police d'assurance en responsabilité civile (*indiquer ici les références du contrat*) auprès de la (*indiquer ici le nom et l'adresse de la compagnie d'assurance*) ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques compte tenu de l'activité envisagée ci-dessus ;
- Avoir procédé, avec le représentant du S.C.I.N., à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le représentant du S.C.I.N. l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en faisant appel prioritairement aux agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du maire pour les personnels communaux ;
- A fermer la porte d'accès du bâtiment lors des séances ;
- A contrôler les entrées et les sorties des participants ;
- A faire respecter les règles de sécurité aux participants.

Enfin, l'organisateur s'engage :

- A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès dans les délais nécessaires à leur réutilisation dans le cadre scolaire ;
- A réparer et à indemniser le S.C.I.N. pour les dégâts éventuellement commis et les pertes constatées contradictoirement eu égard à l'inventaire du matériel prêté.

Article 4 **– Visite du propriétaire –**

Les représentants du propriétaire pourront à tout moment visiter l'école pour constater la bonne application de la convention.

Article 5 **– Information du directeur –**

Une copie de la présente convention est adressée au directeur de l'école. Si celui-ci constate que les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, il en informera immédiatement le propriétaire, qui prendra les mesures nécessaires pour faire cesser ces agissements.

Article 6
- Durée de la convention -

La présente convention est établie pour une période commençant à courir le 1^{er} mars 2014, jusqu'au 5 juillet 2014. Elle pourra être tacitement prorogée, dans la limite de 3 (trois) années consécutives.

Article 7
- Résiliation -

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- Par le propriétaire, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation, à l'ordre public ou à l'intérêt général, ainsi qu'en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au S.C.I.N., dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager le propriétaire des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

Article 8
- Litiges -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en trois exemplaires, à Sausheim, le

Le président du S.C.I.N.

Le maire de Rixheim

Bernard NOTTER

Olivier BECHT

Le secrétaire général de la
direction académique du Haut-Rhin

Pierre GALAND

Opérations C.C.I.N. transférées au S.C.I.N. - balance dépenses/recettes au 18 décembre 2013

Article	N° Opération	Intitulé	Dépenses réalisées	Recettes encaissées					Balance
				Subventions CG68	Conventions de mandat CG68	Autres subventions	FCTVA	Total	
2031		Frais d'études	6 674,87 €				- €	- €	- 6 674,87 €
2042		Subventions d'équipements	134 497,58 €				- €	- €	- 134 497,58 €
2317	1	Plan de jalonnement - 4ème tranche	- €				- €	- €	- €
		Sausheim - stèle géodésique	- €		23 884,14 €		- €	23 884,14 €	23 884,14 €
	019	Sausheim - réaménagement de la rue de Baldersheim	1 078 854,45 €	53 100,00 €	191 515,46 €		167 028,25 €	411 643,71 €	- 667 210,74 €
	019-1	Sausheim - réaménagement de la rue Jean de la Fontaine	75 830,35 €	27 250,00 €		3 898,80 €	11 740,05 €	42 888,85 €	- 32 941,50 €
	19-3	Sausheim - réaménagement de la rue de la Hardt	550 323,70 €	57 080,00 €		11 908,80 €	85 201,12 €	154 189,92 €	- 396 133,78 €
		Battenheim - réaménagement de la rue Principale	- €		21 115,38 €		- €	21 115,38 €	21 115,38 €
	73	Battenheim - réaménagement de la rue de Baldersheim	1 231,28 €				- €	- €	- 1 231,28 €
	73-1	Battenheim - réaménagement de la rue du Moulin	- €				- €	- €	- €
	74-1	Battenheim - réaménagement de la rue de la Hardt	339 363,39 €	70 165,00 €			52 540,24 €	122 705,24 €	- 216 658,15 €
	74-3	Battenheim - réaménagement de la rue des Champs	481 717,84 €	29 869,00 €			74 579,56 €	104 448,56 €	- 377 269,28 €
		Baldersheim - réaménagement de la rue de Bantzenheim	- €		33 647,44 €		- €	33 647,44 €	33 647,44 €
	025	Baldersheim - réaménagement de la rue de Sausheim	272 348,69 €	72 702,00 €	128 046,09 €		42 165,02 €	242 913,11 €	- 29 435,58 €
	044	Habsheim - réaménagement de l'entrée Sud (RD 201)	1 032 889,66 €	67 109,00 €	273 051,43 €		159 911,98 €	500 072,41 €	- 532 817,25 €
	055-1	Rixheim - réaménagement de la rue de l'Etang	64 089,40 €	229 551,00 €		3 655,00 €	9 922,32 €	243 128,32 €	179 038,92 €
	058-1	Rixheim - sécurisation des passages sous ouvrages RFF		25 235,00 €		4 892,72 €	29 723,52 €	59 851,24 €	59 851,24 €
	058-2	Rixheim - réaménagement de la rue de l'Aérodrome	219 271,05 €				33 947,54 €	33 947,54 €	- 185 323,51 €
	059	Rixheim - réaménagement de la Grand'rue Pierre Braun	1 316 949,76 €	153 476,00 €		9 874,17 €	203 890,16 €	367 240,33 €	- 949 709,43 €
		Rixheim - réaménagement de la rue de l'île Napoléon	- €		43 432,82 €		- €	43 432,82 €	43 432,82 €
		Dietwiller - réaménagement de la rue d'Eschentzwiller	- €	42 006,00 €	91 162,49 €		- €	133 168,49 €	133 168,49 €
	065	Dietwiller - réaménagement de la rue du Général de Gaulle	631 937,17 €	63 827,00 €	155 963,64 €		97 836,51 €	317 627,15 €	- 314 310,02 €
	010	GRV - programme 2007	7 334,69 €				1 135,56 €	1 135,56 €	- 6 199,13 €
	011	Mise en conformité passages piétons - programme 2008	- €				6 571,04 €	6 571,04 €	6 571,04 €
	013	GRV - programme 2008	2 144,19 €				331,96 €	331,96 €	- 1 812,23 €
	014	GRV - programme 2009	614 874,56 €	34 790,00 €			95 194,88 €	129 984,88 €	- 484 889,68 €
	015	Mise en conformité passages piétons - programme 2009	79 776,00 €				12 350,92 €	12 350,92 €	- 67 425,08 €
	3	Rénovation d'éclairage public - programme 2009	71 434,71 €				11 059,52 €	11 059,52 €	- 60 375,19 €
		FCTVA - toutes opérations - 4ème trimestre 2009					332 359,83 €	332 359,83 €	332 359,83 €
	Versement de trésorerie CCIN						3 492 817,58 €	3 492 817,58 €	
Total			6 981 543,34 €	926 160,00 €	961 818,89 €	34 229,49 €	1 427 489,99 €	6 842 515,95 €	- 139 027,39 €

Délégation de service public

Activités extrascolaires sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim

Rapport de l'exécutif

1. Historique de la procédure

Par délibération du 20 mars 2013, le comité syndical avait approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités extrascolaires sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim, pour une période de 6 années à compter de la date de notification de la convention.

Le service s'exécutera du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, une mise en concurrence a été engagée.

Suite aux avis d'appel publics à la concurrence publiés :

- Le 28 juin 2013 au bulletin officiel des annonces de marché public et sur le site www.achatpublic.com ;
- Le 2 juillet 2013 dans le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » ;

une candidature a été reçue au terme du délai fixé dans le règlement de consultation : association Les Copains d'Abord – 6C rue de l'Ile Napoléon – 68390 Sausheim.

La commission de délégation de service public, désignée par délibération du 29 mai 2013, s'est réunie le 7 novembre 2013 afin de procéder à l'ouverture des plis, d'examiner la candidature et d'admettre le candidat à présenter une offre.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance, à l'ouverture de l'offre.

Les pièces de l'offre produites par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 14 novembre 2013 afin d'examiner l'offre et d'émettre un avis.

2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- Le projet éducatif et les animations proposées ;
- Les budgets prévisionnels sur 6 années.

Au regard des critères susmentionnés, la commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants :

L'association Les Copains d'Abord

- ↪ Pour des propositions d'animations nombreuses, variées et très détaillées, une excellente connaissance du territoire et des attentes exprimées en matière d'activités jeunesse, la mise en œuvre d'un projet éducatif pertinent et cohérent.
- ↪ Pour des propositions financières intéressantes.

La commission de délégation de service public a néanmoins considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information, sur le plan financier notamment ; elle a donc émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat (l'association Les Copains d'Abord).

3. Phase de négociation

Des compléments financiers ont été demandés au candidat par le syndicat, afin que l'analyse puisse être la plus précise possible.

La contribution demandée, les charges, les frais connexes ont ainsi été précisés.

Le candidat a été invité à établir, sur ces nouvelles bases, un budget modifié qui a été transmis au syndicat. L'analyse comparative des offres réalisées est annexée au présent rapport. Elle comprend :

- L'analyse qualitative (annexe n° 1) ;
- L'analyse financière (annexe n° 2) ;
- Un tableau récapitulatif des notations (annexe n° 3).

4. Justification du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties possibles, à savoir :

- ✓ Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- ✓ Capacité à assurer une exploitation optimale des activités extrascolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au regard des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière des offres, il ressort que l'association Les Copains d'Abord propose un projet de très bonne qualité et un projet éducatif très argumenté, qui correspond en tous points aux attentes du syndicat en matière d'animations et d'activités à proposer aux jeunes populations de son territoire.

5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite, à ses risques et périls, les activités extrascolaires sur les communes de Battenheim, Baldersheim et Sausheim, à compter de la date de notification de la convention, jusqu'au 31 décembre 2019.

Les locaux où se déroulent ces activités (hors séjours extérieurs) sont localisés :

- A Baldersheim - 3 rue des Cigognes;
- A Battenheim - rue des Loisirs ;
- A Sausheim - 6C rue de l'Île Napoléon (centre) et 103 rue de Mulhouse (sud).

Ils disposent d'une capacité d'accueil de :

- 40 places à Baldersheim ;
- 25 places à Battenheim ;
- 120 places à Sausheim centre et 30 places à Sausheim sud.

Le service est assuré environ 100 jours par an, dont 35 mercredis de 7 heures 30 à 18 heures 30 (amplitudes maximales) et 65 jours pour les petites et grandes vacances, du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures 30 (amplitudes maximales).

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers, ainsi que les aides de la caisse d'allocations familiales.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que le S.C.I.N. verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
840 105,00 €	861 108,00 €	882 635,00 €	904 701,00 €	927 319,00 €	950 502,00 €

Le Président,



Bernard NOTTER

Vice-Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Délégation de service public

Activités extrascolaires sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim

Analyse qualitative

Candidat : association Les Copains d'Abord		Note
Expérience	L'association Les Copains d'Abord a été créée en 1997. Elle gère plusieurs structures d'accueil extrascolaire sur le territoire du syndicat : 2 établissements à Sausheim, 1 à Baldersheim et 1 à Battenheim. Elle possède une excellente connaissance du territoire, des attentes des jeunes publics et sait y répondre.	
Argumentation et cohérence 9 points maximum	<p>Projet pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des loisirs et des vacances accessibles à tous les enfants et les jeunes du territoire, proposer des actions éducatives et socialisantes ; - Favoriser l'intégration des enfants et des jeunes dans la vie du territoire pour devenir des adultes responsables. <p>Objectifs du projet pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant ; - Assurer le bien-être, la sécurité physique, affective et morale de l'enfant ; - Développer l'éveil, l'épanouissement, la curiosité et la persévérance ; - Lutter contre les exclusions et les discriminations ; - Créer du lien avec la famille, l'école, les collectivités et les associations locales ; - Contribuer à la sociabilisation de l'enfant et l'aider à devenir un citoyen responsable. 	8
Prise en compte du contexte 4 points maximum	<p>Les activités étant organisées sur plusieurs sites, l'association Les Copains d'Abord a adapté ses propositions d'animations aux spécificités et au public de chaque site, en préservant néanmoins une certaine transversalité permettant de mutualiser les moyens et les actions.</p> <p>Les activités proposées sont variées, ludiques, attractives et adaptées aux publics ciblés.</p>	3
Gestion du personnel 3 points maximum	<p>Le taux d'encadrement proposé par l'association les Copains d'Abord est conforme à la réglementation, y compris la part de personnels diplômés.</p> <p>L'ensemble du personnel est mutualisé sur les différents sites ; un système de remplacement inter-sites est prévu dans l'organisation. Un programme de formation interne est proposé chaque année à l'ensemble du personnel afin d'interroger, d'enrichir et d'affiner les pratiques.</p> <p>Des réunions, des temps d'analyse de la pratique, sont prévus dans le temps de travail</p>	2

Animations proposées 4 points maximum	L'association Les Copains d'Abord propose un vaste panel d'animations et de séjours : <ul style="list-style-type: none"> - Accueil de loisirs des mercredis ; - Mercredis glisse en hiver ; - Mercredis découvertes ; - ALSH petites et grandes vacances ; - Mini-séjours ; - Accueil de loisirs thématiques ; - Ateliers ; - Portes ouvertes, fêtes, manifestations sportives, etc. Les tarifs sont conformes à la politique pratiquée sur le territoire du syndicat.	3,5
Note globale	16,5	

Délégation de service public

Activités extrascolaires sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim

Analyse financière

1. Proposition de contribution avant négociation

2014	2015	2016	2017	2018	2019
905 105,00 €	927 733,00 €	950 926,00 €	974 699,00 €	999 067,00 €	1 024 043,00 €

Note : 16,59/20

2. Proposition de contribution après négociation

2014	2015	2016	2017	2018	2019
840 105,00 €	861 108,00 €	882 635,00 €	904 701,00 €	927 319,00 €	950 502,00 €

Note : 17,87/20

Délégation de service public

Activités extrascolaires sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim

Notations avant et après négociation

Analyse	Élément	Note avant négociation	Note après négociation
Qualitative	Argumentation et cohérence	8/9	8/9
	Prise en compte du contexte	3/4	3/4
	Gestion du personnel	2/3	2/3
	Animations proposées	3,5/4	3,5/4
			16,5/20
Financière	Contribution	16,59/20	17,87/20
Note globale		16,55/20	17,19/20

Délégation de service public

Activités extrascolaires sur les communes de Dietwiller et Habsheim

Rapport de l'exécutif

1. Historique de la procédure

Par délibération du 20 mars 2013, le comité syndical avait approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités extrascolaires sur les communes de Dietwiller et Habsheim, pour une période de 6 années à compter de la date de notification de la convention.

Le service s'exécutera du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, une mise en concurrence a été engagée.

Suite aux avis d'appel publics à la concurrence publiés :

- Le 28 juin 2013 au bulletin officiel des annonces de marché public et sur le site www.achatpublic.com ;
- Le 2 juillet 2013 dans le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » ;

une candidature a été reçue au terme du délai fixé dans le règlement de consultation : association L'Ile aux Copains - 5 passage des Frères Hertzog - 68440 Habsheim.

La commission de délégation de service public, désignée par délibération du 29 mai 2013, s'est réunie le 7 novembre 2013 afin de procéder à l'ouverture des plis, d'examiner la candidature et d'admettre le candidat à présenter une offre.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance, à l'ouverture de l'offre.

Les pièces de l'offre produites par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 14 novembre 2013 afin d'examiner l'offre et d'émettre un avis.

2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- Le projet éducatif et les animations proposées ;
- Les budgets prévisionnels sur 6 années.

Au regard des critères susmentionnés, la commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants :

L'association L'Ile aux Copains

- ↪ Pour des propositions d'animations nombreuses, variées et très détaillées, une excellente connaissance du territoire et des attentes exprimées en matière d'activités jeunesse, la mise en œuvre d'un projet éducatif pertinent et cohérent.
- ↪ Pour des propositions financières intéressantes.

La commission de délégation de service public a néanmoins considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information, sur le plan financier notamment ; elle a donc émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat (l'association L'Ile aux Copains).

3. Phase de négociation

Des compléments financiers ont été demandés au candidat par le syndicat, afin que l'analyse puisse être la plus précise possible.

La contribution demandée, les charges, les frais connexes ont ainsi été précisés.

Le candidat a été invité à établir, sur ces nouvelles bases, un budget modifié qui a été transmis au syndicat. L'analyse comparative des offres réalisées est annexée au présent rapport. Elle comprend :

- L'analyse qualitative (annexe n° 1) ;
- L'analyse financière (annexe n° 2) ;
- Un tableau récapitulatif des notations (annexe n° 3).

4. Justification du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties possibles, à savoir :

- ✓ Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- ✓ Capacité à assurer une exploitation optimale des activités extrascolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au regard des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière des offres, il ressort que l'association l'Ile aux Copains propose un projet de très bonne qualité et un projet éducatif très argumenté, qui correspond en tous points aux attentes du syndicat en matière d'animations et d'activités à proposer aux jeunes populations de son territoire.

5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite, à ses risques et périls, les activités extrascolaires sur les communes de Dietwiller et Habsheim, à compter de la date de notification de la convention, jusqu'au 31 décembre 2019.

Les locaux où se déroulent ces activités (hors séjours extérieurs) sont localisés :

- A Dietwiller – place Allemans du Dropt;
- A Habsheim – 5 passage des Frères Hertzog.

Ils disposent d'une capacité d'accueil maximale de 60 places.

Le service est assuré environ 105 jours par an, dont 35 mercredis de 7 heures 30 à 18 heures 30 (amplitudes maximales) et 70 jours pour les petites et grandes vacances, du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures 30 (amplitudes maximales).

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers, ainsi que les aides de la caisse d'allocations familiales.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que le S.C.I.N. verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
326 938,00 €	338 094,00 €	346 520,00 €	360 614,00 €	370 580,00 €	379 919,00 €

Le Président,



Bernard NOTTER

*Vice-Président du Conseil Général
du Haut-Rhin*

Délégation de service public

Activités extrascolaires sur les communes de Dietwiller et Habsheim

Analyse qualitative

Candidat : association l'Ile aux Copains		Note
Expérience	L'association L'Ile aux Copains a été créée en 2003. Elle gère deux structures d'accueil extrascolaire sur le territoire du syndicat : la structure principale à Habsheim et une structure déconcentrée à Dietwiller. Elle possède une excellente connaissance du territoire, des attentes des jeunes publics et sait y répondre.	
Argumentation et cohérence 9 points maximum	<p>Objectifs généraux de l'association :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rassembler toute personne physique ou morale désirant participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions éducatives et de loisirs au profit des enfants ; - Concevoir et réaliser diverses actions de type socio-éducatif, sportif ou culturel ; - Participer à l'attractivité du territoire et à la promotion d'activités spécifiques ; - Proposer des actions éducatives en complément de l'école. <p>Finalités éducatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sociabilisation ; - Le développement de l'autonomie, dans le respect des besoins et caractéristiques de chacun ; - La pratique d'activités variées ; - L'acquisition de savoirs « techniques » ; - L'apprentissage de la tolérance, de la mixité l'expression de la solidarité dans la reconnaissance de la diversité ; - L'acceptation de la différence (handicap) ; - Le développement de l'esprit « critique » ; - Le développement des liens intergénérationnels. <p>Les déclinaisons du projet éducatif portent sur le développement des capacités de l'enfant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'exprimer ; - Vivre en groupe ; - Prendre en compte l'environnement ; - Créer, innover ; - S'organiser ; - Assumer ses responsabilités ; - Etablir des relations sociales. 	8
Prise en compte du contexte 4 points maximum	Les activités étant organisées sur plusieurs sites, l'association L'Ile aux Copains a adapté ses propositions d'animations aux spécificités et au public de chaque site, en préservant néanmoins une certaine transversalité permettant de mutualiser les moyens et les actions.	3

	Les activités proposées sont variées, ludiques, attractives et adaptées aux publics ciblés.	
Gestion du personnel 3 points maximum	Le taux d'encadrement proposé par l'association l'Ile aux Copains est conforme à la réglementation, y compris la part de personnels diplômés. L'ensemble du personnel est mutualisé ; un système de remplacement inter-sites est prévu dans l'organisation. Un programme de formation interne est proposé chaque année à l'ensemble du personnel. Des réunions, des temps d'analyse de la pratique, d'évaluation, sont prévus dans le temps de travail	2
Animations proposées 4 points maximum	L'association L'Ile aux Copains propose un vaste panel d'animations et de séjours : <ul style="list-style-type: none"> - ALSH des mercredis ; - ALSH des vacances de la Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été ; - Séjours de vacances avec hébergement printemps, été et hiver ; - Séjours courts Toussaint et Noël ; - Mercredis « Gliss » en hiver ; - Stages de découverte ; - Manifestations diverses : Noël, loisirs extras, fête de l'extrascolaire, animations de proximité. Les tarifs sont conformes à la politique pratiquée sur le territoire du syndicat.	3,5
Note globale		16,5

Délégation de service public

Activités extrascolaires sur les communes de Dietwiller et Habsheim

Analyse financière

1. Proposition de contribution avant négociation

2014	2015	2016	2017	2018	2019
340 953,00 €	352 015,00 €	361 333,00 €	374 737,00 €	384 333,00 €	393 787,00 €

Note : 14,66/20

2. Proposition de contribution après négociation

2014	2015	2016	2017	2018	2019
326 938,00 €	338 094,00 €	346 520,00 €	360 614,00 €	370 580,00 €	379 919,00 €

Note : 15,33/20

Délégation de service public

Activités extrascolaires sur les communes de Dietwiller et Habsheim

Notations avant et après négociation

Analyse	Élément	Note avant négociation	Note après négociation
Qualitative	Argumentation et cohérence	8/9	8/9
	Prise en compte du contexte	3/4	3/4
	Gestion du personnel	2/3	2/3
	Animations proposées	3,5/4	3,5/4
			16,5/20
Financière	Contribution	14,66/20	15,33/20
Note globale		15,58/20	15,92/20